

GARANTIES COMPLEMENTAIRES ET

CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE - SERVICE CONTENTIEUX

LICENCE - ASSURANCE

En cas d'accident sportif



INCLUS

- Frais de soins de santé
- Prothèses dentaires
- Soins optiques
- Capital Invalidité de base
- Capital décès de base



NON INCLUS

- Indemnités journalières pour perte de salaire
- Capital Invalidité supplémentaire
- Capital Décès supplémentaire

LES INDEMNITES JOURNALIERES

Le Club a-t-il obligation de proposer des garanties complémentaires ?

OUI

L'Article 38 de la loi sur le sport (loi N° 84-610 du 16 juillet 1984) impose aux groupements sportifs d'informer leurs adhérents qu'ils ont à souscrire des garanties complémentaires couvrant leur dommages corporels et de leur proposer les dites garanties.

Vous pouvez télécharger sur le site officiel Ligue le bordereau Spormut-Foot de la Mutuelle des Sportifs qui vous permet de proposer à tous vos membres des formules de garanties adaptées pour couvrir les Indemnités journalières et extensions de garanties invalidité et décès,

Comment souscrire des Garanties Complémentaires

● Au choix 2 options

● Bordereau Sportmut-Foot Individuel

(Le joueur choisit lui-même sa formule)

● Bordereau Sportmut Foot club § Invités et Bénévoles

(Le club choisit sa formule par équipes)

EN CAS D'ACCIDENT

● Procédure

- ▶ Noter la blessure sur la feuille de match
- ▶ Déclarer l'accident dans les 5 jours à l'aide du formulaire dûment complété, daté, signé par le club et joueur
- ▶ Joindre un certificat médical établi par le 1er médecin consulté lors de l'accident (à mettre sous pli confidentiel à l'ordre du Médecin Conseil de la MDS)
- ▶ Joindre une photocopie du recto de la licence
- ▶ Expédier le dossier complet à l'adresse suivante :

Mutuelle Des Sportifs 2-4 rue Louis David 75782 PARIS CEDEX 16

- ▶ L'accident de sport est assimilable à la Maladie
- ▶ Compléter la feuille de soins sans préciser qu'il s'agit d'un accident

EN CAS DE LITIGE

● Si litige avec la CPAM (Service Contentieux)

- ▶ Vérifier que l'accident a bien été déclaré à la M.D.S.
- ▶ Rappeler le N° de dossier MDS
- ▶ Faire suivre ce courrier du Service Contentieux de la C.P.A.M. à la Mutuelle des Sportifs
- ▶ Joindre les photocopies (feuille de match et rapport de l'arbitre)
- ▶ Au reçu de ces documents, cette dernière se chargera d'y répondre.

LICENCE - ASSURANCE EDUCATEUR

En cas d'accident sportif



INCLUS

- Frais de soins de santé
- Prothèses dentaires
- Soins optiques
- Capital Invalidité de base
- Capital décès de base



NON INCLUS

- Indemnités journalières pour perte de salaire
- Capital Invalidité supplémentaire
- Capital Décès supplémentaire

AUTO-MISSION

Dommages aux véhicules des licenciés ou de parents de licenciés **exprèsment mandatés par ordre de mission**, effectuant le transport à titre bénévole de joueurs pour les déplacements nécessités par des entraînements, des compétitions officielles ou des matches amicaux

- Exclusivement en cas d'insuffisance ou de défaillance de garantie dommage accident du contrat d'assurance automobile personnel de l'utilisateur du véhicule

Couverture ? OUI

MES LICENCIES SONT ILS BIEN ASSURES ?

GARANTIES RESPONSABILITE CIVILE

COUVERTURE ?

Les amendes qui pourraient être mises à charge des licenciés

NON

La responsabilité des licenciés à l'occasion des activités sportives relatives aux football tels que : Matches, tournois, entraînements, stages et sorties

OUI

la responsabilité des licenciés pour les dommages qu'ils pourraient causer par une faute intentionnelle ou par une manœuvre frauduleuse destinée à	NON
--	------------

GARANTIES DOMMAGE CAUSES AUX BIENS	COUVERTURE ?
Le vol des effets personnels des licenciés du club ou des licenciés de l'équipe adverse commis dans les vestiaires réservés à leur usage à la suite d'un effraction dûment constatée, ayant fait l'objet d'un dépôt de plainte auprès des autorités compétentes (police, gendarmerie).	OUI Hors contrat - Vols bijoux, espèces, carte bancaire, chéquier, portable
DOMMAGES AUX VEHICULES DES LICENCIES	COUVERTURE ?
<p>Dommege aux véhicules des licenciés ou de parents de licenciés expressément mandatés par ordre de mission, effectuant le transport à titre bénévoles de joueurs pour les déplacements nécessités par des entraînements, des compétitions officielles ou des matchs amicaux.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Exclusivement en cas d'insuffisance ou de détaillance de garanties dommege accident du contrat d'assurance automobile personnel de l'utilisateur du véhicule. 	OUI (Hors - stationnement)

DEFENSE PENALE ET RECOURS	COUVERTURE ?
La prise en charge des frais de défense et recours auxquels devrait face un licencié à l'occasion d'un dommege survenu durant la pratique sportive et reconnu non responsable.	OUI

MON CLUB EST - IL BIEN ASSURE

<p>Responsabilité du club face à l'organisation de ses activités relatives au football telles que :</p> <p style="text-align: center;">Matches , tournois Entrainement Stages et sorties pour la pratique de football</p>	OUI
---	------------

<p>Responsabilité du club pour ses activités extra-sportives ponctuelles tels que :</p> <p style="text-align: center;">Fêtes Bals Kermesse</p>	OUI
<p>Responsabilité du club face aux intoxications alimentaires dont l'association pourrait être à l'origine</p>	OUI
<p>Responsabilité du club à l'occasion d'occupation temporaire de locaux sportifs lors de la mise à disposition pour le club facec aux risques suivants :</p> <p style="text-align: center;">Incendie, d'explosion, de l'action de l'eau</p>	OUI
<p>Responsabilité du club à l'occasion d'occupation permanente de locaux sportifs en qualité de propriétaire, locataire ou mise à disposition gracieuse et face à tous risques qui pourraient survenir (Risques locatifs)</p>	NON
<p>Responsabilité du club à l'occasion des dommages aux biens qui lui sont confiés temporairement pour le besoin de ses activités sportives et dont il pourrait être à l'origine.</p>	OUI
<p>Responsabilité du club face aux dommages corporels causés aux licenciés à l'occasion de leurs transports effectués bénévolement dans des véhicules mis gracieusement à leur disposition Exclusivement pour les trajets nécessités pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Une compétition ● Un entrainement ● Un stage sans hébergement 	OUI
<p>Responsabilité du club pour les vols commis dans les vestiaires au préjudice de ses licenciés et des licenciés du club adverse alors même que le club n'aurait pas pris toute disposition pour assurer la sécurité de ses locaux</p>	OUI
<p>Protection juridique des clubs La prise en charge des frais de " Défense " et de " Recours " du club pour tous litiges liés à l'exercice de ses activités</p>	OUI
<p>Garantie des locaux de glaces des locaux du club dont il est propriétaire, locataire ou occupant à titre gracieux.</p>	NON

<u>Garantie des biens du club</u> Les dommages par incendie, dégâts des eaux, tempête, vandalisme des biens appartenant aux clubs.	NON
Vol par effraction concernant les biens de l'association propriétaire ou locataire ● Ballons, équipements , matériels informatiques etc	NON